

**6<sup>ème</sup> Conférence de la FEM « Politique de négociations collectives »**  
**« Emplois, droits et négociations collectives »**

**Madrid, 17 & 18 novembre 2009**

**LE CONCEPT DE REVENDICATION COMMUNE**

En lançant le principe de revendications communes paneuropéennes, la Fédération Européenne des Métallurgistes a franchi un pas important en direction d'une plus forte coordination des politiques de négociations collectives nationales. L'objectif est de mettre l'accent, dans tous les pays européens, sur l'un des éléments majeurs abordés lors des cycles de négociations collectives. Il va de soi qu'il ne s'agit que d'une revendication parmi de nombreuses autres pouvant être formulées lors de cycles de négociations collectives au niveau national, elle ne se veut donc ni exhaustive, ni restrictive. Les syndicats sont invités à user de cette revendication commune avec ouverture et créativité, en l'adaptant au système de leurs pays.

L'objet principal d'une revendication commune est d'envoyer un message politique clair aux employeurs : ce sujet intéresse au plus haut point les travailleurs partout en Europe, et les syndicats sont déterminés à collaborer étroitement dans ce domaine. Il est alors essentiel de démontrer l'importance à la fois du sujet et du message politique à tous nos membres syndicaux ainsi qu'aux décideurs au sein des gouvernements nationaux, du Parlement européen et de la Commission européenne. Nous attendons dès lors des syndicats nationaux qu'ils utilisent largement le logo de la FEM ainsi que celui de la campagne lors de leurs activités, dans leurs publications, sur leurs sites Internet, etc. afin de créer une image et une visibilité européennes de notre stratégie en matière de revendication commune.

Une revendication commune est formulée lors de la conférence « Négociations collectives » de la FEM et approuvée par le Comité exécutif de la FEM. Elle est mise en évidence dans les activités de la FEM et des organisations affiliées pendant la période séparant deux conférences – 4 ans – mais sans pour autant être limitée à cette période. Dès qu'une revendication commune est lancée, elle conserve toute son importance et fait l'objet d'un suivi continu. Une revendication commune n'est pas nécessairement lancée tous les quatre ans, la décision revient au Comité exécutif de la FEM en fonction de l'évaluation de ces revendications communes, de leur utilité, de leur nécessité et de l'actualité de certaines questions qu'il est nécessaire de soulever.

La revendication commune inclut : des objectifs politiques convenus au niveau européen, une méthode de mise en œuvre (la « méthode ouverte de coordination » - MOC), un calendrier et une campagne.

### ***Première étape :***

Un accord sur les objectifs politiques au niveau européen lors de la conférence « Négociations collectives », après avoir reçu le feu vert du Comité exécutif la précédant sur le principe et le sujet de la revendication commune. La conférence décide des objectifs politiques au sens large, de la procédure d'évaluation et du calendrier. Le Comité exécutif suivant la conférence approuve la décision.

### ***Deuxième étape :***

Transposition des objectifs de la FEM en politique de mise en œuvre nationale par les affiliés de la FEM. Les affiliés définissent les mesures de mise en œuvre les plus appropriées dans une « feuille de route » :

- Quoi ? (à partir d'une liste de choix donnés comme exemples et non limitatifs, utilisés de façon créative et adaptés aux systèmes nationaux)
- Comment ? (quelles actions, quelles publications, quel cycle de négociations collectives, quel niveau de négociations, etc.)
- Quand ? (calendrier)
- Critères de réussite ? (Qu'est-ce que les syndicats considèrent comme un succès pour la revendication commune – Est-ce le processus et/ou les résultats ?)

Ces feuilles de route doivent être transmises au Secrétariat de la FEM dans les 4 mois suivant la décision de la conférence « Négociations collectives ». Le Secrétariat de la FEM produira un calendrier sur la revendication commune afin d'avoir un aperçu de quand, où et comment les syndicats ont l'intention de négocier la revendication commune dans leurs pays et de faire campagne pour sa mise en œuvre. Chaque année de la période de campagne, la FEM demandera aux organisations membres de mettre à jour leurs feuilles de route.

### ***Troisième étape :***

Évaluation et benchmarking

Le Comité « Politique de négociations collectives » de la FEM évaluera la mise en œuvre sur la base des calendriers des feuilles de route afin d'identifier, d'évaluer et de diffuser la bonne mise en œuvre ainsi que d'examiner dans quelle mesure il serait opportun d'utiliser certaines bonnes pratiques dans d'autres pays. Le rapport final sur la mise en œuvre débouchera sur des propositions relatives aux critères de sélection de bonnes pratiques (contenu et processus), à leur développement futur ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre d'éventuelles initiatives futures de la FEM.

## ***Campagne sur la revendication commune***

### ACTEURS

### ACTIONS

Secrétariat FEM

Lancement avec conférence de presse  
Utilisation maximale du site Internet  
Calendrier de mise en œuvre  
Mobilisation des autres comités de la FEM, de la CES, d'autres FSE, de la FIOM et de CEEMET  
Évaluation (« bonnes pratiques ») au sein du Comité exécutif de la FEM,  
Rapport d'évaluation

Affiliés de la FEM

Conférences de presse au début des négociations sur la revendication commune  
Publications dans les magazines syndicaux  
Lien : des sites Internet des affiliés vers le site Internet spécifique de la FEM.  
Mise à jour annuelle de la feuille de route si nécessaire.  
Participation à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale de la revendication commune.  
Rapports complets au système EUCOBAN, en particulier lorsque des informations relatives à la revendication commune sont disponibles et peuvent aider d'autres organisations membres dans leur travail sur la revendication commune.  
Si possible, inviter des représentants d'autres organisations membres à participer, en observateurs, aux cycles de négociations collectives consacrés à des problématiques liées à la revendication commune.

Matériel de la campagne

Slogan, logo, affiches (y compris affiches adaptables aux logos des affiliés), brochure, etc.